



Fédération Française des Professionnels du Verre

17 MAI 1995

JD/MHE 123 FPV

Paris, le 15 mai 1995

C.G.T.

CONVENTION COLLECTIVE MIROITERIE

SMP - CLASSIFICATIONS

Monsieur le Secrétaire fédéral,

A la suite de l'accord intervenu lors de notre réunion paritaire du 30 mars 1995, nous vous confirmons, comme convenu, les points suivants :

- 1 - Le SMP du 1er échelon de notre grille de classifications (catégorie OS1/ENQ1 - Coefficient 140) sera porté progressivement au niveau minimum du SMIC dans les 2 ans suivant l'application de cet accord.
- 2 - L'examen des conséquences de notre accord sur la grille de classifications et les définitions générales des emplois, seront portés à l'ordre du jour dès notre prochaine réunion paritaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire fédéral, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président de la Commission Sociale,
J. Duchmann.

10 rue du Débarcadère
75852 Paris cedex 17
Tél.: (1) 40 55 13 55
Fax.: (1) 45 72 31 64

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA MIROITERIE
DE LA TRANSFORMATION ET DU NEGOCE DU VERRE

ACCORD SUR LES SALAIRES MINIMAUX PROFESSIONNELS

1 - A la suite d'une réunion paritaire tenue le 30 mars 1995, les valeurs des 3 termes du S.M.P. définis par la CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA MIROITERIE DE LA TRANSFORMATION ET DU NEGOCE DU VERRE seront les suivants :

- A compter du 1er mai 1995 :

Terme A	=	31,84
Terme B	=	0,0909
Terme C	=	0,0455

- A compter du 1er novembre 1995 :

Terme A	=	32,32
Terme B	=	0,0920
Terme C	=	0,0460

2 - A compter du 1er mai 1995, les salariés présents dans l'entreprise ou embauchés postérieurement :

- dans la catégorie OS1/ENQ1 seront classés au coefficient 140,
- dans la catégorie OS2/ENQ2 seront classés au coefficient 148.

Fait à Paris, le 30 mars 1995

- Fédération Française des Professionnels du Verre

- Groupement Français des Transformateurs Industriels de Verre Plat

- FUC - C.F.D.T.

- C.F.E. - C.G.C.

- C.F.T.C.